

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_46-DE

SLOW

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_46

Pour : 25
Contre : 1
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Approbation de la séance du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121.15,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 17 octobre 2025, établi par le secrétaire de séance et invite l'assemblée à valider ou demander des modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 25 voix pour et 1 contre le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Alain
DE CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de
VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANCOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_47

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Budget communal 2025 – Décision modificative

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les prévisions budgétaires au Budget communal 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les modifications du Budget 2025 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 - Article 60 611	:	+ 11 000.00 €
Chapitre 011 – Article 60613	:	+ 34 000.00 €
Chapitre 042 – Article 6811	:	+ 4 000.00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 013 – Article 6419	:	+ 34 000.00 €
Chapitre 74 - Article 741121	:	+ 15 000.00 €

Dépenses d'Investissement

Chapitre 16 -- Article 1641	:	+ 1 540.00 €
Chapitre 23 – Article 2313	:	+ 44 400.00 €

Recettes d'Investissement

Chapitre 040 – Article 281351	:	+ 4 000.00 €
Chapitre 024	:	+ 41 940.00 €

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_48

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné **procuration** à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Tarifs des concessions au cimetière

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 décembre 2024 fixant les tarifs de concessions du cimetière pour l'année 2025.

Il invite le Conseil Municipal à fixer les montants de concessions dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs des concessions comme suit :

Concession au cimetière 50 ans	:	150.00 €
Concession au columbarium 30 ans	:	1 000.00 €
Concession cavurne 50 ans	:	150.00 €

Les tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_49

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE

M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pour : 26
Contre :
Abstention :

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Tarifs des locations de salles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 décembre 2024 fixant les différents tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2026 comme annexé, le prix de location des salles incombant aux locataires.

Pour les associations, il ne sera pas demandé de chèque de caution.

Il est accordé une gratuité par an pour la salle des fêtes, salle polyvalente, cosec. Gratuité pour les arbres de Noël des associations Vermelloises et pour les assemblées générales.

La 2^{ème} location sera fixée à 50 % des tarifs fixés ci-dessus pour les salles des fêtes, salle polyvalente, COSEC.

Fixe :

- les tarifs de remplacement de la vaisselle cassée selon le tableau ci-joint. Le recouvrement se fera uniquement par chèque par la régie de location de salle suivant l'état des lieux.
- le tarif de l'entretien à 150 € en cas de défaut de nettoyage constaté lors de l'état des lieux.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

TARIF DE LA VAISSELLE

NATURE	PU HT	PRIX TTC
ASSIETTE CREUSE	1,72	2,06
ASSIETTE DESSERT	1,29	1,54
ASSIETTE PLATE	1,72	2,06
BOL CARRE 138/130	1,38	1,65
BOL CARRE 160/153	1,98	2,37
BROC 1 LITRE	1,88	2,25
CAFETIERE	25,00	30,00
CARAFE CARRE	1,18	1,41
CINTRE		0,25
CORBEILLE PAIN INOX	3,9	4,66
COUPES BALLON	0,68	0,81
COUTEAU	0,19	0,23
COUTEAU PAIN	3,2	3,83
COUTEAU TABLE	0,49	0,59
CUILLERE À CAFÉ	0,59	0,71
CUILLERRE	0,98	1,17
ECUMOIRE	8,95	10,74
ENTONNOIR	1,3	1,56
FOUET INOX	4,4	5,28
FOURCHETTE	0,19	0,23
FOURCHETTE DE SERVICE	1,88	2,25
GRANDE LOUCHE	12,8	15,36
LEGUMIER INOX	5,95	7,14
LOUCHE	2,6	3,12
PELLE A TARTE	2,95	3,54
PERCOLATEUR	134	160,8
PINCE ULTRA INOX	3,9	4,68
PLANCHE à DECOUPE	24	28,8
PORTIONNEUSE GLACE	4,6	5,52

NATURE	PU HT	PRIX TTC
BOITE COUVERTS	8,6	10,32
CLIP BOX FLUTE	7,8	9,36
CLIP BOX GRAND	7,4	8,88
CLIP BOX VERRE PETIT	6,4	7,68
CREMIER NORMAND	1,56	1,87
PICHET JUMBO ISOTHERME	11,8	14,16
PLAT INOX ROND	6,3	7,56
PLAT OVALE INOX 38*25	4,2	5,04
PLAT OVALE INOX 34*23	3,38	4,05
PLATEAU BOIS	9,9	11,88
RAMEQUIN	0,98	1,18
SALADIER	7,6	9,12
SALADIER COCOON	4,82	5,78
SALIERE POIVRIERE	0,56	0,67
SAUCIERE	8,5	10,2
SOUPIERE INOX	8,95	10,74
TASSE à CAFE	0,64	0,76
TIRE BOUCHON	3,9	4,68
VERRE AMELIA 19 CL	1,36	1,63
VERRE AMELIA 25CL	1,44	1,72
VERRE DEGUSTATION 15CL	1,12	1,34
VERRE ONIX 20 CL	1,18	1,41
VERRE ONIX 26 CL	1,2	1,44
VERRE SCOTLAND	0,72	0,86
VERRE YPSILLON 25CL PMI	1,08	1,29
VERRE YPSILON 15 CL PMI	0,98	1,17
VERRES ADA WHISKY	0,78	0,94
VERRES DUNKEL BIERE	1,12	1,34
VERRES FLUTE ONIX 17 CL	1,2	1,44

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_49-DE



DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_50

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Tarif des livres de prix

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune offre des livres de prix à chaque élève scolarisé dans les écoles maternelles et primaires en fin d'année scolaire et propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à :

- 6.00 € le montant du livre de prix offert par la municipalité en fin d'année scolaire à chaque élève scolarisé dans les écoles primaires et maternelles de la commune,
- 3.00 € le montant de la dotation par élèves vermellois scolarisés au Collège Paul Eluard, destiné au fond de documentation du collège.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de
VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_51_1-DE

S'LO

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_51_1

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE

M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pour : 25

Contre :

Abstention : 1

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Droits de place et de stationnement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 fixant les différents tarifs des droits de place et de stationnement.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs des Droits de place et stationnement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

*****Fêtes foraines*****

Etablissements forains, attractions de toutes sortes, cirques, manèges

Gros manège : 0.70 € le mètre linéaire

Manège enfantin : 0.55 € le mètre linéaire

Stand : 0.40 € le mètre linéaire

Ces tarifs sont appliqués par jour de présence, soit 6 jours (du jeudi au mardi).

Stand : 0.40 € le mètre linéaire dans le cadre de Vermelles plage, tarif par jour de présence de la date d'ouverture au public à la date de fermeture au public.

****Structures gonflables****

Droit forfaitaire : 14 €/jour de présence de la date d'ouverture au public à la date de fermeture au public.

*****Vente exceptionnelle*****

(Camion outillage – camion pizza, pâtisserie...) : droit forfaitaire : 24.00 €

*****Marché*****

Marchands, étalagistes de toutes sortes :

- Abonnés : 0.60 € le mètre linéaire

- Non abonnés : 0.75 € le mètre linéaire

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_51_1-DE

*****Marché de Noël*****

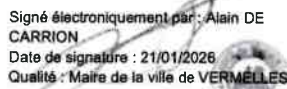
Stand simple	: 40.00 €
Stand double	: 60.00 €
Stand en angle	: 70.00 €
Chalet	: 80.00 €

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par: Alain DE
CARRION
Date de signature : 21/01/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 janvier 2026
Et de la publication le 21 janvier 2026

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEL2025_52

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Cantine scolaire - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 13 décembre 2024 fixant le prix des repas à la cantine scolaire.

Considérant que les montants n'ont pas été revalorisés depuis cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à :

4.20 € le repas facturé mensuellement

4.80 € le repas facturé mensuellement pour les enfants des communes **extérieures**

10.00 € le tarif par jour de retard

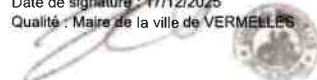
1.80 € le repas pris dans le cadre d'un programme d'accueil individualisé

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_53-DE

S2LO

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON — Mme Colette LENNE

DEL2025_53

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE

M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné **procuration** à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Garderie périscolaire - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 approuvant la création d'un service de garderie périscolaire et fixant la participation des familles.

Considérant que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme suit la participation des familles à la **garderie** périscolaire et aux temps d'activités périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Forfait matin et soir	:	1.22 € pour les enfants Vermellois
	:	1.52 € pour les enfants des communes extérieures
	:	3.00 € pour les paiements retardataires

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Signé électroniquement par : Alain DE

CARRION

Date de signature : 17/12/2025

Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2025_54

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE

M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Centre de loisirs « Petites vacances » et Eté – Organisation

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 décembre 2024 organisant les centres de loisirs pendant les petites vacances scolaires et l'Eté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant des participations des familles suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer l'aide accordée par la Caisse d'allocations familiales, la MSA ou tout organisme similaire par substitution aux familles,
- D'autoriser l'échelonnement (en deux fois maximum) du paiement de la participation recouvrée par les familles,
- D'accepter le paiement par chèques vacances (ANCV) émis par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et par CESU, chèque et numéraire, Carte bancaire - paiement en ligne
- Il est demandé une fréquentation minimum d'une semaine
- Le montant de la participation aux frais de restauration est de 4.20 € par jour et par enfant Vermellois et 4.80 € pour les extérieurs, suivant la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2025.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025



AMBOSÉ 2

maternel et primaire	centres de loisirs petites vacances				centres de loisirs été			
	forfait semaine en 1/2 journée	forfait semaine -ATL reste à charge famille en 1/2 journée	forfait semaine en journée	forfait semaine -ATL reste à charge famille en 1/2 journée	forfait semaine en 1/2 journée	forfait semaine -ATL reste à charge famille en 1/2 journée	forfait semaine en journée	forfait semaine -ATL reste à charge famille en journée
enfants scolarisés	15,00	6,30	30,00	13,00			33,00	18,00
	15,50	15,40	31,20	31,20			31,20	31,20
enfants dont les grands-parents sont présents	25,40	14,50	46,80	29,40			46,80	29,40
	26,00	26,00	50,00	52,00			50,00	52,00
enfants exterieurs scolarisés à Vermelles	40,00	31,50	80,00	63,00			80,00	63,00
	40,80	46,80	86,60	93,60			86,60	93,60
ados "la ruche"	centres de loisirs petites vacances				centres de loisirs été			
	forfait semaine 1/2 journée	forfait semaine reste à charge famille 1/2 journée	forfait semaine journée	forfait semaine reste à charge famille journée	forfait semaine 1/2 journée	forfait semaine reste à charge famille 1/2 journée	forfait semaine journée	forfait semaine reste à charge famille journée
enfants venant de								
	15,00	6,30	30,00	13,00			30,00	13,00
	15,50	15,40	31,20	31,20			31,20	31,20
enfants dont les grands-parents sont présents et extérieurs scolarisés à Vermelles	23,40	14,90	46,80	29,40			46,80	29,40
	26,00	26,00	50,00	52,00			50,00	52,00
enfants exterieurs (uniquement anciens élèves scolarisés à Vermelles)	40,00	31,50	80,00	63,00			80,00	63,00
	40,80	46,80	86,60	93,60			86,60	93,60

pour les autres vacances, il s'applique minimum obligatoire pour 10€ - 1 semaine minimum obligatoire
 Tarif du repas
 Vermelles 4,20 €
 Extérieur 4,80 €
 Tarif garderie
 Forfait matin ou soir : Vermelles 1,22 €
 Forfait matin ou soir - Extérieur 1,02 €

DEPARTEMENT DU
 PAS DE CALAIS

 ARRONDISSEMENT
 DE BETHUNE

 CANTON DE
 DOUVVIN

 COMMUNE DE
 VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An **deux**-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_55

Pour : 26
 Contre :
 Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
 M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
 Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
 Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
 Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
 M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
 M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
 M. Pierre CARPENTIER
 Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Accueil jeunesse 11-17 ans « La Ruche » - Tarifs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2024 organisant l'accueil des jeunes 12/17 ans et fixant les tarifs.
 Considérant qu'il convient de renouveler la tarification pour l'année 2026.
 Décide de fixer pour l'année 2026, le montant de la participation des familles à l'accueil jeunesse « la Ruche » suivant le tableau ci-dessous :

A partir de 11 ans ou scolarisé en 6ème	adhésion annuelle	adhésion annuelle	adhésion annuelle
Vermellois	Ext grds parents Vermellois ext scolarisés à Vermelles	Extérieurs (anciens élèves Scolarisés à Vermelles	
	de janvier à décembre 2026	de janvier à décembre 2026	de janvier à décembre 2026
quotient <617	15	25	35
quotient >617	20	30	40
A partir de 11 ans ou scolarisé en 6ème	adhésion partielle	adhésion partielle	adhésion partielle
Vermellois	Ext grds parents Vermellois ext scolarisés à Vermelles	Extérieurs (anciens élèves Scolarisés à Vermelles	
	de septembre à décembre	de septembre à décembre	de septembre à décembre
quotient <617	5	8	15
quotient >617	7	10	20

Le Maire,
 Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
 Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
 Date de signature : 17/12/2025
 Original : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
 Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
 Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON – Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Dantel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2025_56

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Création d'emplois de non titulaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au **Conseil** Municipal, conformément à la réglementation en vigueur de créer les emplois de non titulaires pour les besoins saisonniers et occasionnels.

Considérant que les effectifs du personnel doivent être renforcés pendant les périodes des congés du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de procéder à la création de :

- 8 emplois d'adjoint technique non titulaires pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026,
- 5 emplois d'adjoint technique du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026
- 2 **emplois** d'adjoint administratif non titulaire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le personnel recruté répondra aux conditions d'accès à l'emploi d'adjoint technique et d'adjoint administratif et sera rémunéré sur la base du grade du 1^{er} échelon d'adjoint technique et d'adjoint administratif à temps complet.

SIGNALE que les crédits nécessaires à la rémunération de ce personnel seront inscrits au Budget Communal article 64 131 et suivants.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maïte, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2025_57

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEUILLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Adhésion à la convention de participation sante proposée par le CDG62

Le Conseil Municipal de VERMELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu la consultation du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents

Considérant que la Collectivité de Vermelles souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

*** DECIDE :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 **comme** suit :
↳ Montant en euros : 50 € brut
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de
VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_58

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX
Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX
Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON
Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR
M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT
M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE
M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation financière Prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Participation de l'employeur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2021 décidant l'adhésion de la commune à la convention de participation prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans et fixant le **montant** de la participation de la commune par agent et par mois.

Considérant qu'il convient de revoir les montants unitaires de participation employeur compte tenu de l'augmentation des cotisations agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et consulté le comité social territorial départemental,

Décide de fixer comme suit le montant unitaire de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégorie A : 50.00 €

Catégorie B : 45.00 €

Catégorie C : 25.00 €

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2025_59

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE

M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Délibération relative au contrat groupe d'assurance statutaire
Du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Avenant tarifaire au
01/01/2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le Marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 9 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1^{er} janvier 2026, modifiant les taux des lots n° 2,3 et 4 respectivement « collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL », « collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL », « collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais.

Vu la délibération en date du 9 octobre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'offres du 9 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n° 2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

Vu les documents transmis par le Centre Gestion, notamment les Bons de commande portant modification des taux applicables à effet du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- Décide de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

GARANTIE	Franchises	Taux en %
Décès		0,28%
Accident du travail	15 jours en absolue	1,61%
Longue maladie/longue durée	0 j	3,00%
Maternité - adoption		
Maladie ordinaire	15 jours en relative	4,52%
Taux total		9,41 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le CDG au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'administration du CDG. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché,
 - l'assistance juridique et technique,
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
de 1 à 10 agents	150,00	180,00
de 11 à 30 agents	200,00	240,00
de 31 à 50 agents	250,00	300,00
+ 50 agents	350,00	420,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de gestion.

A cette fin,

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le bon de **commande** qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière du CDG et la convention de suivi.

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Le Maire,
Alain DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_60

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné **secrétaire** de séance

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un Coffre-Fort Numérique Agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités et des établissements publics, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la mise en place d'un coffre-fort numérique agent pour permettre la **modernisation** de la gestion du personnel et notamment dans la communication des bulletins de paie et des documents RH.

Il s'agirait d'un service mutualisé afin d'assurer un service de qualité et une optimisation de la dépense publique.

Le Centre de Gestion propose de collaborer avec la commune de Vermelles pour mettre en place ce dispositif.

Il assurera le suivi du projet (réunions d'information, conseils), sa mise en place (passerelle avec le prestataire retenu, accompagnement) et proposera une assistance.

La commune devra :

- assurer la promotion du système au niveau des agents,
- diffuser les documents de communication et d'information fournis par le CDG62 et le prestataire,
- ne déposer que les documents listés en annexe 1 avec une antériorité de 6 mois à compter de la date de mise en service,
- fournir la liste des agents habilités à utiliser la plateforme de gestion et informer le CDG62 de toute modification sans délai,
- notifier sans délai tout dysfonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_60-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_60-DE

S²LOW

Cette prestation est comprise dans la cotisation additionnelle, déjà versée au Centre de Gestion et n'engendrera donc pas de coût supplémentaire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, une convention doit être signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Monsieur le Maire propose de mettre en place le coffre-fort numérique agent et pour cela, de signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le déploiement du coffre-fort numérique agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2025_61

Pour : 25
Contre :
Abstention : 1

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud **GUISLAIN** qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Projet photovoltaïque et ombrières sur le site de l'ex Fosse 4 et Terril 48

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2025 approuvant le projet de réalisation d'une centrale **photovoltaïque** au sol sur le Terril 48 et d'ombrières photovoltaïques sur le site de l'ex Fosse 4 et la délibération du 12 juin 2025 autorisant Monsieur le Maire à permettre à la société RAMERY de solliciter les autorisations d'urbanisme et les accords des gestionnaires et exploitants du réseau public de distribution électrique.

Afin de permettre la mise en place de la procédure d'autorisation d'occupation du terrain situé sur le site de l'ex Fosse 4, il est nécessaire de procéder au déclassement après désaffectation constatée par huissier de la partie de terrain concernée par le projet d'ombrières photovoltaïques.

Considérant la pose de plots en béton délimitant l'endroit où seront installés les poteaux de l'ombrière photovoltaïque et matérialisant sur la parcelle cadastrée section AC n°457 l'emplacement exact de l'ombrière photovoltaïque,

Considérant que cet emplacement doit faire l'objet d'une désaffectation à l'usage du Public en l'occurrence le stationnement des **utilisateurs** du stade Léo Lagrange avant son déclassement.

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2025 interdisant le stationnement sur ce terrain,

Vu le constat d'huissier en date du 9 décembre 2025 établi par B2H Huissier à Béthune,

Considérant qu'il résulte de cette situation, que ce terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public,

Considérant qu'il résulte de cette **situation** une désaffectation de fait de ce bien,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251212-DEL2025_61-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du terrain situé sur le site de l'ex Fosse 4- Parcelle AC n° 457.

Décide du déclassement du bien situé sur le site de l'ex Fosse 4, parcelle AC n° 457, considérée comme appartenant au domaine public communal du fait de son usage direct du public (stationnement) et son intégration dans le domaine privé communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Autorise, par ailleurs, Monsieur le Maire à signer les promesses de bail à intervenir avec la société RAMERY concernant le projet d'ombrières photovoltaïques sur le site de l'ex Fosse 4 et le projet de centrale photovoltaïque sur le terriil 48.

Le Maire,
Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de
VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

DEL2025_62

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE
M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEULLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Charte Colonie – Demande de subvention à la CAF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la campagne de demande de séjours enfants auprès de la CAF est ouverte.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention séjour enfants pour l'envoi de 15 enfants en séjours colonie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'organisation de séjours colonies pour l'été 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention séjours enfants à apposer avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire,

Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE



Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025
Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVVIN

COMMUNE DE
VERMELLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux-mille-vingt-cinq, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à l'Espace Mandela, sous la présidence d'Alain DE CARRION, Maire, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quatre courant.

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – M. Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Pascal MASSE - M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR - M. Vincent LANGLET – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEUILLE – Mme Sylvie CRETON --- Mme Colette LENNE

DEL2025_63

Pour : 26
Contre :
Abstention :

EXCUSES : Mme Christine LENNE qui a donné procuration à Mme Colette LENNE

M. FRERE Patrice qui a donné procuration à M. Yves CALLAUX

Mme Anne HERIPRET qui a donné procuration à Mme Nathalie LIMEUX

Mme PICAVET-POLBRAT Christine qui a donné procuration à Mme Patricia SALMON

Mme Jennifer CATANZARO HANNA ELIAS qui a donné procuration à M. Christophe PECQUEUR

M. Jérémy DECEUNINCK qui a donné procuration à Mme Karine FLAHAUT

M. Arnaud GUISLAIN qui a donné procuration à M. Daniel FAYEUILLE

M. Pierre CARPENTIER

Pascal MASSE a été désigné secrétaire de séance

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics présentés par la CABBALR – Année 2024

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics suivants : assainissement, eau potable et prévention et gestion des déchets présentés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics établis pour l'année 2024 par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Maire,

Alain DE CARRION

Le secrétaire de séance,
Pascal MASSE

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 17/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 17 décembre 2025

Et de la publication le 17 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_32

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20251002-DEC2025_32-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la décision du 6 juin 2025 attribuant les lots du Marché à procédure adaptée pour l'équipement de la cuisine et mobilier de salle du restaurant scolaire de l'école Jules Andrieu

Objet : MAPA Equipement de cuisine et Mobilier de salle du restaurant scolaire de l'école Jules Andrieu – Avenant n° 2 - Lot 1 et Avenant n° 1 - Lot 2

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société HDC à Wattrelos un avenant n° 2 au lot 1 – Equipement de cuisine et avec la société ADM à Roncq un avenant n°1 au lot 2 – Mobilier de salle ayant pour objet de modifier l'article 5.1 du CCAP relatif à la retenue de garantie.

ARTICLE 2 : L'article 5.1 du CCAP est modifié comme suit : la retenue de garantie n'est pas exigée.

ARTICLE 3 : Les avenants sont strictement limités à leur objet. Toutes les dispositions du Marché non modifiées par les présents avenants demeurent applicables.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 2 octobre 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/10/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 2 octobre 2025
Et de la publication le 2 octobre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
T
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_33

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251030-DEC2025_33-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision du 28 décembre 2022 relative à l'attribution des contrats de prestation de services d'assurances

Considérant que la commune a adhéré, par délibération en date du 12 juin 2025 à la centrale d'achat intercommunautaire mise en place par la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane et précisément à la mutualisation du Marché des assurances

Considérant que la mise en place effective des contrats ne pourra pas se faire au 1^{er} janvier 2026

Considérant que les contrats d'assurances de la commune arrivent à expiration au 31 décembre 2025.

Considérant qu'il est de prudente administration de prolonger les contrats d'une année.

**Objet : Avenants aux contrats d'assurances : lot 1 Dommage aux biens
- lot 3 Flotte automobile et missions**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec GROUPAMA à Reims un avenant de modification au contrat « dommages aux biens » aux contrats « flotte automobile et Mission collaborateur » ayant pour objet la prolongation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions des contrats initiaux non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 30 octobre 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION

Date de signature : 30/10/2025

Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_34_1

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20251105-DEC2025_34_1-CC

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des défibrillateurs installés sur la commune,
Vu la proposition de la société Electrocoeur à Bethune

Objet : Contrat d'entretien des défibrillateurs

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société Electrocoeur à Béthune un contrat de maintenance des défibrillateurs installés sur la commune.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 300 € HT par défibrillateur soit à ce jour 2 100,00 € pour 7 défibrillateurs.
La durée du contrat est de 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 novembre 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 novembre 2025
Et de la publication le 5 novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_35

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 052-218208462-20251104-DEC2025_35-CC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des logiciels d'Etat Civil – Gamme Population.
Vu la proposition de la société Logitud à Mulhouse

Objet : Contrat de maintenance logiciels gamme population (gestion de l'état-civil)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de maintenance des logiciels :

- | | |
|-------------------------|--|
| - SIECLE – Assistance | Gestion de l'Etat civil |
| - SIECLE – Comedec | Module d'échanges sur Etat civil |
| - SIECLE – Module Image | Assistance – Gestion des actes d'état civil
Numérisés |
| - AVENIR Assistance | Recensement citoyen |

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 738.31 € HT et la durée est de 1 an reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 novembre 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/11/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 novembre 2025
Et de la publication le 4 novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_36

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 052-216208462-20251105-DEC2025_36-CC

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant
délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par
délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du parc informatique de la commune

Objet : Contrat de maintenance informatique

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société XEFI-DTI Service Informatique à Liévin un
contrat de maintenance du parc informatique de la commune.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel du contrat s'élève à 220.00 € HT soit 2 640.00 € HT par
an et la durée est de 36 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors
de la prochaine réunion.

Vermelles, le 5 novembre 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/11/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 novembre 2025
Et de la publication le 5 novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_37

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20251118-DEC2025_37-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la décision du 28 décembre 2022 relative à l'attribution des contrats de prestation de services d'assurances
Considérant que la commune a adhéré, par délibération en date du 12 juin 2025, à la centrale d'achat intercommunautaire mise en place par la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, et précisément à la mutualisation des Marchés des communes.
Considérant que la mise en place effective des contrats ne pourra pas se faire au 1^{er} janvier 2026
Considérant que les contrats d'assurances de la commune arrivent à expiration au 31 décembre 2025
Considérant qu'il est de prudente administration de prolonger les contrats d'une année

Objet : Avenants aux contrats d'assurances – Lot 2 Responsabilité civile

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec PNAS Assurances (Paris Nord Assurance Services) à Paris un avenant de modification au contrat « Responsabilité civile » ayant pour objet la prolongation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant annuel de la prime forfaitaire s'élève à 1 950 € HT soit 2 180.50 € TTC.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions des contrats initiaux non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 18 novembre 2025
Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par: Alain DE CARRION
Date de signature : 18/11/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 18 novembre 2025
Et de la publication le 18 novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251120-DEC2025_38-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision du 9 juillet 2024 attribuant les lots du Marché de travaux d'extension de l'école Jules Andrieu

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour le bon déroulement du chantier et la réalisation de l'opération de construction de l'extension de l'école Andrieu

DEC2025_38

Objet : Avenant n° 1 – Lots 1, 4, 6, 9, 10 du Marché d'extension de l'école Andrieu

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu les avenants suivants :

N° lot	N° avenant	Nature du lot	Montant initial HT	Prestations supplémentaires € HT	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC
1	1	Gros œuvre	320 000,00	376,45	320 376,45	384 451,74
4	1	Cloisons - faux plafond - menuiseries intérieures	159 996,85	6 583,50	166 580,35	199 896,42
6	1	Carrelage faïence	38 500,00	2 563,72	41 063,72	49 276,46
9	1	Electricité	72 962,49	2 219,00	75 188,49	90 226,19
10	1	Plomberie - chauffage	247 000,00	10 968,02	257 968,02	309 561,62

ARTICLE 2 : Le montant global du Marché passe donc de 1 279 656.01 € HT à 1 302 366.70 € HT soit 1 562 840.04 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 20 novembre 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION

Date de signature : 20/11/2025

Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20 novembre 2025

Et de la publication le novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_39

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251121-DEC2025_39-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des logiciels Sécurité – Municipal et Canis

Vu la proposition de la société Logitud à Mulhouse

Objet : Contrat de maintenance logiciels Municipal et Canis utilisés par la police municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de maintenance des logiciels Municipal et Canis utilisés par la police municipale.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 348.92 € HT et la durée est de 1 an reconductible 2 fois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 novembre 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE
CARRION
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
Et de la publication le 21 novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2025_40

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251121-DEC2025_40-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel Population – Suffrage destiné à la gestion des élections politiques

Vu la proposition de la société Logitud à Mulhouse

Objet : Contrat de redevance – logiciel Population - Suffrage

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOGITUD à Mulhouse un contrat de redevance pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Population – Suffrage destiné à la gestion des élections politiques.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 236.07 € HT et la durée du contrat est de 1 an reconductible 2 fois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 novembre 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
Et de la publication le 21 novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251121-DEC2025_41-CC

S'LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient d'assurer la vérification générale périodique des deux supports de rouleaux de revêtement de sols du COSEC.

DEC2025_41

Objet : Contrat de vérification périodique des deux supports de rouleaux de revêtement de sol du COSEC

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société APAVE à Saint Laurent Blangy un contrat de vérification périodique de 2 supports de rouleaux de revêtement de sol au COSEC.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 280.00 € HT et la durée du contrat est de 1 an.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 21 novembre 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21 novembre 2025
Et de la publication le 21 novembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251201-DEC2025_42-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la mise en place de séances d'analyse de pratiques professionnelles pour la structure Multi-accueil « les Coccinelles »

DEC2025_42

Objet : Mise en place de séances d'analyse de la pratique professionnelle au Multi-accueil « les Coccinelles ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'organisme MAÂT Formations à Ronchin une convention d'accompagnement de la direction du Multi accueil les « Coccinelles » pour la mise en place de séances d'analyse de la pratique professionnelle.

ARTICLE 2 : Le montant annuel s'élève à 1 640.00 € HT et la durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 1er décembre 2025

Le Maire,
A DE CARRION

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 04/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 décembre 2025
Et de la publication le 4 décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 062-216208462-20251201-DEC2025_43_1-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC_2025_43_1

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération du 7 octobre 2022 approuvant le contrat de maintenance des logiciels de gestion financière et gestion des ressources humaines, passé avec la société AFI à Lognes

Objet : Avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels gestion financière et gestion des ressources humaines

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société AFI à Lognes un avenant n° 2 au contrat de maintenance des logiciels de gestion financière et gestion des ressources humaines ayant pour objet la maintenance de module : préparation budgétaire de la masse salariale.

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 200 € HT.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 1^{er} décembre 2025
Alain DE CARRION
Maire de Vermelles

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maie,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2025
Et de la publication le 1^{er} décembre 2025

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 062-216208462-20251201-DEC2025_43_1-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC_2025_43_1

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles, modifiée par délibération du conseil municipal du 12 avril 2024

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du 7 octobre 2022 approuvant le contrat de maintenance des logiciels de gestion financière et gestion des ressources humaines, passé avec la société AFI à Lognes

Objet : Avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels gestion financière et gestion des ressources humaines

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec la société AFI à Lognes un avenant n° 2 au contrat de maintenance des logiciels de gestion financière et gestion des ressources humaines ayant pour objet la maintenance de module : préparation budgétaire de la masse salariale.

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à 200 € HT.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 1^{er} décembre 2025
Alain DE CARRION
Maire de Vermelles

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Maie,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 1^{er} décembre 2025
Et de la publication le 1^{er} décembre 2025